

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL265

présenté par
Mme Corre, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, supprimer les mots : « au moins équivalent au grade de master ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'extension de l'autorisation temporaire de séjour aux titulaires de tout diplôme habilité de l'enseignement supérieur.